

*RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE DES VETERINAIRES DU CAMEROUN
TENUE A YAOUNDE LES 11 ET 12 AVRIL 2000*



Lors de son Assemblée Générale des 11 et 12 avril 2000, l'Ordre National des Vétérinaires a adopté les résolutions suivantes :

- 1°) Résolutions sur les projets des textes législatifs et réglementaires régissant la profession vétérinaire.
- 2°) Résolutions sur les cotisations dues à l'Ordre National des Vétérinaires.
- 3°) Résolutions sur le financement de la privatisation de la profession

*RÉSOLUTIONS SUR LES PROJETS DE TEXTES
LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES
RÉGISSANT LA PROFESSION*

L'Assemblée Générale,

Considérant que la loi n° 90/033 du 10 Août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire actuelle est vieille de 10 ans et que les textes d'application attendent toujours ;

Considérant la nécessité de l'urgence du Décret d'application de la loi portant exercice de la profession au Cameroun.

Considérant l'urgence de définir les modalités de l'exercice de la pharmacie vétérinaire au Cameroun.

Considérant l'importance du mandat sanitaire pour la privatisation de la profession vétérinaire ;

Considérant la nécessité de codifier l'exercice de la profession Vétérinaires par les auxiliaires ;

L'Assemblée Générale de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun siégeant en session ordinaire à Yaoundé les 11 et 12 Avril 2000,

- ❖ Demande au Conseil de l'Ordre de s'impliquer d'avantage dans le processus d'élaboration et de suivi des textes régissant la profession.
- ❖ Exhorte le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de tout mettre en œuvre pour l'aboutissement rapide de ces textes.
- ❖ Sollicite du Gouvernement qu'il donne à notre profession les moyens de son épanouissement en dotant celle-ci d'un cadre juridique approprié et en nommant des représentants de la profession au Secrétariat Général de la Présidence de la République et dans les services du Premier Ministère.

Fait à Yaoundé le 12 Avril 2000

L'Assemblée Générale

RESOLUTIONS SUR LES COTISATIONS DUES A L'ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES

L'Assemblée Générale,

- Vu le très faible taux de cotisation par les membres,
- Vu les mesures prises précédemment tendant à alléger les contributions des membres et de faciliter les modalités de versements de ces cotisations,
- Considérant que l'argent est le carburant de toute organisation,
- Considérant que le Bureau du Conseil de l'Ordre ne peut mener à bien ses activités statutaires ni mettre en œuvre un quelconque programme d'action sans moyens financiers.
- Considérant que nombreux confrères en fonction au MINEPIA ne payent pas leurs cotisations dues à l'ordre.

1. Demande au Conseil de l'Ordre d'être plus incisif dans la collecte des cotisations.

Dans cette perspective, les représentants provinciaux de l'Ordre National devraient tout mettre en œuvre pour assurer la collecte des membres de leur territoire de compétence.

2. Réitère les modalités permettant aux membres de s'acquitter de leur contribution. L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil de l'Ordre d'examiner les situations individuelles des membres dans le but d'un règlement des dettes.

3. Rappelle que la cotisation est une disposition statutaire obligatoire qui permet aux vétérinaires de garder leur qualité de membre de l'Ordre.

4. Exhorte le Ministère de tutelle à mener ses employés vétérinaires à ses conformer à la loi portant exercice de profession vétérinaire au Cameroun en payant régulièrement leurs dues à l'Ordre.

5. Exhorte également le Ministère de tutelle à appuyer le Conseil de l'Ordre dans l'application des mesures réglementaires.

Fait à Yaoundé, le 12 Avril 2000

L'Assemblée Générale

*RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT
DE LA PRIVATISATION
DE LA PROFESSION VETERINAIRE*

L'Assemblée Générale,

- Considérant les difficultés que rencontre la privatisation de la profession vétérinaire au Cameroun.
- Considérant le retard enregistré par le Cameroun dans ce domaine en comparaison avec les pays de même niveau de développement,
- Considérant les échecs jusque là enregistrés dans ce domaine,
- Recommande à notre Ministère de Tutelle de tout mettre en œuvre dans la recherche des voies et moyens du financement par la reprise des négociations avec nos partenaires sur cette question par l'intéressement du système bancaire local.

Fait à Yaoundé, le 12 Avril 2000

L'Assemblée Générale.